



Renseignements sur le déroulement d'une plainte

Par **Aurelien222**, le **09/02/2012** à **20:17**

Bonjour,

Suite à un conflit dans le métro, une personne a porté plainte contre une amie (avec témoins). Cette personne lui avait écrasé le pied et insultée, et mon amie a fini par la griffer au visage. Les témoins n'ont bien entendu assisté qu'à la fin de la scène ...

Mon amie parlant mal le français, et moi même ne connaissant pas bien le fonctionnement de la loi, je me suis retrouvé en dehors du commissariat et mon amie mise en garde à vue puis accusée de violences, avec convocation ultérieure au tribunal.

Elle n'a pas été confrontée à la "victime".

Nous sommes allés 2 jours plus tard porter plainte également, sur les conseils d'un avocat.

Je souhaite donc savoir :

- comment va se passer notre plainte ? va t'il y avoir confrontation ou et ce que ça va juste être ajouté au dossier ? L'autre personne va t'elle recevoir une convocation aussi ?

- On nous a recommandé de prendre un "vrai avocat" plutôt qu'un avocat commis d'office.

Qu'en pensez vous? Et comment choisir un "bon avocat" ?

- Pour une histoire aussi bête est il possible de s'arranger avec la victime plutôt que d'aller devant un tribunal ? Cela repose uniquement sur un contact entre les avocats ? Est ce que ça peut porter préjudice si l'autre personne veut aller jusqu'au bout ?

Merci de vos conseils !

Par **janus2fr**, le **10/02/2012** à **07:53**

Bonjour,

Pour quel motif avez-vous porté plainte de votre côté ?

Par **Aurelien222**, le **10/02/2012** à **09:15**

bonjour

Sur la plainte il y a écrit : violences volontaires.

merci

Par **Lyssandre**, le **16/02/2012** à **12:00**

Bonjour,

Effectivement c'est une histoire assez "bête". Savez-vous si l'autre personne a obtenu un certificat du médecin stipulant qu'elle avait été victime de violences (griffures au visage) ? Le procureur a-t-il donné suite à cette plainte ? (Si oui, votre amie sera certainement jugée au tribunal de police). De votre côté, si j'ai bien compris... votre amie a porté plainte pour blessure involontaire (pied écrasé par inadvertance) et vous vous portez témoin ? A priori la personne devrait elle aussi être convoquée dans les prochains jours. Pour plus de renseignements, il existe des associations d'aide aux victimes. Ils vous mettront en relation avec des juristes qui répondront à vos questions, le tout gratuitement...

Bon courage.

Par **Aurelien222**, le **16/02/2012** à **15:57**

merci pr votre reponse.

mais comment peut on savoir si elle est aussi convoque dans les prochains jours? si il y a des facons pr consulter le resultat de mon plainte? et si elle est aussi convoque , dans ce cas la, ca peut dire que c' est deja la violence reciproque?

merci

Par **Lyssandre**, le **16/02/2012** à **19:18**

Maintenant que les plaintes ont été posées, c'est au procureur de prendre une décision. Possibilité numéro 1 : l'affaire sera classée sans suite, possibilité numéro 2 : les deux plaignantes se retrouveront au tribunal de police où elles seront jugées pour coups et blessures volontaires. Mais rassurez-vous la sentence ne sera pas bien lourde ^^ Dans tous les cas, vous serez tenu informés par courrier - ou par le commissariat - de la suite des événements.

Par **Aurelien222**, le **16/02/2012** à **21:58**

merci bcp

je suis etrangere. je sais pas si ca empecheront le renouvellement de ma carte de serjour et 10ans de carte sejour ou demande la nationalite francaise a la fin?

en plus si c est bien pr prendre un avocat payant. en fait je suis etudiante encore, j peux avoir un avocat graduit. mais comme je suis convoque par elle, mais je suis aussi victim. je sais pas quoi je dois faire?

merci